

Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du jeudi 07 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 26 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Albane ANCELIN.

Présents : 8

Sont présents: Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Sylvie AFANYAN, Franck BARBIER, Christophe LEBECQUE, Alain PICOCHÉ, Cédric CHOLIN, Céline PROUTEAU

Votants: 9

Représentés: Emma RODRIGUEZ

Excuses:

Absents: Jean-Luc LE MIGNON

Secrétaire de séance: Franck BARBIER

Objet: Décision budgétaire modificative - D 2023 018

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	44500.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-44500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041482	Subv.Autres cnés:Bâtiments,installations	45000.00	
20422	Privé : Bâtiments, installations	54000.00	
21538	Autres réseaux	-54500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		44500.00
TOTAL :		44500.00	44500.00
TOTAL :		44500.00	44500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA HAUTE MAISON, les jour, mois et an que dessus.

Objet: subvention comité des fêtes - D 2023 019

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil vote à l'unanimité d'allouer la somme de 1.000,00 euros au comité des fêtes pour l'année 2023.

L'imputation comptable sera faite sur le compte 65748

Objet: Renouvellement convention SAFER - D 2023 020

En date du 13 février 2018, la Commune a délégué la gestion agricole de la parcelle B n°238 acquise le 18 décembre 2017 à la SAFER. Cette gestion s'est réalisée selon une Convention de mise à disposition (CMD). A la suite, la SAFER a consenti des conventions annuelles avec Madame Isabelle Veret, agricultrice locale en vue d'une production de foin pour élevage.

Conformément à l'article L 146-2 du Code rural et de la pêche maritime, cette CMD ne peut excéder 6 années et peut être renouvelée une unique fois.

Le terme de cette première convention arrive à échéance le 17 décembre 2023, le Conseil doit décider si la Commune poursuit la convention avec la Safer pour une nouvelle période de 6 années ou non.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler la convention avec la Safer.

Le Conseil donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement.